

non, cette pratique est conforme aux méthodes de comptabilité publique bien comprises et si le gouvernement n'aurait pas pu, d'autre part, puiser l'argent nécessaire dans le Fonds du revenu consolidé,—non seulement pour ce qui est de la prolongation actuelle, mais aussi de la prolongation antérieure,—et recourir aux rouages établis par la loi sur l'assurance-chômage pour le distribuer.

L'honorable M. Hawkins: Le leader du gouvernement pourrait-il me dire dans quelle mesure le gouvernement participe à la caisse de la Commission d'assurance-chômage? Y contribue-t-il directement et autrement qu'en pourvoyant aux dépenses d'administration?

L'honorable M. Aseltine: Certainement.

L'honorable M. Hawkins: Quel est ce montant?

L'honorable M. Quinn: Je crois qu'il y participe pour le tiers.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que l'employé, le patron et le gouvernement versent chacun un tiers de la contribution à la Caisse. Si je fais erreur sur ce point, je le signalerai au Sénat plus tard.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, permettez-moi de traiter brièvement d'une question que j'ai oubliée dans mes observations générales.

Dans une situation d'urgence comme celle-ci, on s'attend que le gouvernement assume des dépenses supplémentaires qui, normalement, doivent figurer dans les comptes publics. Mais quand on recourt à une caisse spéciale de ce genre, à part l'épuisement de cette caisse, aucune autre charge n'est imputée sur le compte des revenus du pays,—il n'est pas tenu compte de cette dépense dans le budget. De la sorte, quand, par exemple, les comptes publics accusent un déficit de tant à un moment donné, ces 14 millions de dollars n'y paraissent pas. Certains s'imaginent qu'il importe peu où l'on puise l'argent. Cependant, je crois qu'un important principe de comptabilité est en jeu et le Sénat ferait bien d'examiner de près cette ligne de conduite.

L'honorable M. Aseltine: Je ne veux pas entreprendre une discussion avec mon honorable ami. Ses observations et celles d'autres collègues seront prises en considération.

L'honorable M. Roebuck: Espérons que c'est la dernière fois qu'on puisera ainsi à la Caisse.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je viens de recevoir un mémoire que me fait parvenir l'avocat de la Commission d'assurance-chômage. Il y déclare que le

gouvernement verse un cinquième des contributions totales de l'employé et de l'employeur, et qu'il défraie aussi les frais d'administration.

L'honorable M. Baird: Le cinquième de la moitié.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Je crois que cela termine nos travaux de ce matin. Il est possible que la mesure concernant la loi sur l'habitation nationale nous soit déferée cet après-midi. Je sais que le ministre intéressé désire ardemment que la mesure soit étudiée le plus tôt possible, car il ne reste à peu près plus d'argent disponible. En l'occurrence, il ne reste qu'à nous ajourner à loisir, peut-être jusqu'à 3 ou 4 heures cet après-midi, pour nous réunir au son du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

A 4 heures, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, il est encore possible que le bill concernant la loi nationale sur l'habitation nous parvienne à temps pour nous permettre de l'étudier aujourd'hui, mais il se peut aussi qu'il ne nous arrive pas à temps. Tout ce que je puis proposer maintenant, c'est que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau à 5 heures 45 minutes en vue de la sanction royale. Si, entre temps, le greffier du Sénat reçoit le projet de loi, nous serons convoqués plus tôt, au son de la cloche, afin d'étudier la mesure.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 15 minutes, le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-10, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?